



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/ICNP/3/4
15 janvier 2014

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE POUR LE PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE JUSTE ET ÉQUITABLE DES AVANTAGES DÉCOULANT DE LEUR UTILISATION

Troisième réunion

Pyeongchang, République de Corée, 24-28 février 2014

Point 3.3 de l'ordre du jour provisoire*

ÉLABORATION D'UN PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE POUR LA PREMIÈRE RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE NAGOYA

Note du Secrétaire exécutif

1. Le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation a été adopté en vertu de la décision X/1 de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. Aux paragraphes 7 et 8 de cette décision, les Parties ont créé un comité intergouvernemental spécial à composition non limitée pour le Protocole de Nagoya (le Comité intergouvernemental) et décidé que celui-ci se chargerait des préparatifs de la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole. Au paragraphe 12 de cette même décision, les Parties ont approuvé le plan de travail du Comité intergouvernemental tel qu'il figure à l'annexe II de cette décision.

2. Conformément à ce plan de travail, l'une des questions dont a été saisi le Comité intergouvernemental à sa deuxième réunion concernait l'élaboration d'un projet d'ordre du jour provisoire pour la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole (article 26, paragraphe 6). Le Comité intergouvernemental a décidé, à sa deuxième réunion, de reporter l'examen de fond de cette question à une future réunion.

3. Au paragraphe 2 de la décision XI/1 A, la Conférence des Parties a décidé de convoquer à nouveau le Comité intergouvernemental pour une troisième réunion afin d'examiner les questions en suspens de son programme de travail dans le cadre de la préparation de la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole. Le Secrétaire exécutif a élaboré en conséquence un projet d'ordre du jour provisoire de la première réunion des Parties, tel qu'il

* UNEP/CBD/ICNP/3/1.

/...

figure à l'annexe de la présente note, pour examen par le Comité intergouvernemental. Le Comité intergouvernemental pourra souhaiter recommander à la première réunion des Parties au Protocole de Nagoya d'adopter cet ordre du jour provisoire comme ordre du jour de la réunion.

*Annexe***PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA PREMIÈRE RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE NAGOYA**

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
 - 2.1. Élection du Bureau;
 - 2.2. Adoption de l'ordre du jour;
 - 2.3. Organisation des travaux.
3. Règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.
4. Rapport sur la vérification des pouvoirs des représentants à la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya.
5. Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages et échange d'informations (article 14).
6. Procédures et mécanismes institutionnels de coopération propres à encourager le respect des dispositions du Protocole de Nagoya et à traiter les cas de non-respect (article 30).
7. Orientations au mécanisme de financement (article 25).
8. Coopération avec d'autres organisations, conventions et initiatives internationales.
9. Budget-programme pour l'exercice biennal qui suivra l'entrée en vigueur du Protocole.
10. Capacités (article 22).
11. Nécessité et modalités d'un mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages (article 10).
12. Suivi et établissement des rapports (article 29).
13. Orientations concernant la mobilisation de ressources aux fins de l'application du Protocole de Nagoya.
14. Sensibilisation (article 21).
15. Date et lieu de la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya.
16. Questions diverses.
17. Adoption du rapport.
18. Clôture de la réunion.